

## MAIRIE DE COMBON

### PROCES VERBAL DE CONSTAT D'ABSENCE DE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2025

#### Ordre du jour :

- Appel des conseillers municipaux.
- Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 03/10/2025.
- Décisions prises par Monsieur le maire depuis le 04/0102025.

#### Délibérations

**2025/30** – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 27.

**2025/31** – Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente avec l'association « Mini Buggy RC 27 ».

#### *Autres sujets*

- Rapport d'activités 2024 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.
- Rapport annuel du SAEP sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – exercice 2024.
- Informations et questions diverses.

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Combon (17 rue de la mairie 27170 COMBON), sous la présidence de Monsieur Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS, maire, assisté de : Mme Estell GONTHIER, Mme Pauline OSMONT, conseillères municipales.

#### Absents excusés :

- Madame Blandine DEMAEGLDT
- Monsieur Patrice DELANNOY
- Monsieur Alexy LETELLIER
- Madame Marie-Thérèse THUILLIER

Absents: M. Alain BLAISOT, M. Philippe DEPARROIS, M. Patrice DESMONTES, M. Emmanuel DEWULF, Monsieur Jean-Pascal HEBERT, Mme Elizabeth JEAN, Mme Laetitia LHERMEROULT, Mme Audrey RAMIER-COUSIN

Assistant également à la séance : Monsieur Antoine GOSSELIN (secrétaire général de mairie), Monsieur Patrick WEILL (journaliste de l'Eveil Normand)

Date d'envoi de la convocation : 12/12/2025

Monsieur le maire ouvre la séance, procède à l'appel des élus et désigne la secrétaire de séance, Madame Estell GONTHIER.

Il fait le constat d'absence de quorum pour la tenue de la séance du conseil municipal. En effet, seul trois (3) membres étaient présents sur les quinze (15) élus en exercice.

Au terme de l'article L. 2121-17 du CGCT, le conseil municipal ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Pour que le quorum soit atteint, il est donc nécessaire que le nombre de membres en exercice du conseil municipal qui sont effectivement présents à la séance soit supérieur à la moitié du nombre de membres en exercice du conseil municipal ; le nombre étant le cas échéant arrondi à l'entier supérieur.

Le quorum s'apprécie au moment de l'ouverture de la séance, mais également au moment de la mise en

discussion de chacun des points de l'ordre du jour.

Lorsque le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de la séance, ou lorsqu'il cesse de l'être en cours de séance, alors qu'il paraît indispensable que certaines délibérations soient prises, le maire peut convoquer à nouveau le conseil municipal à trois jours francs au moins d'intervalle. A la suite de la deuxième convocation, la règle du quorum n'est plus obligatoire, mais seulement pour les questions reprises à l'ordre du jour de la première réunion.

**A l'ouverture de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2025, le quorum n'est pas atteint.**

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT, si après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

La séance est levée à 20h45.

Fait à Combon, le 19/12/2025.

Le maire,  
Monsieur Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS



La secrétaire de séance,  
Madame Estell GONTHIER

